

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N° 75-2022-03-18-00015
**instituant et fixant les dates de la commission locale de contrôle de la campagne électorale
en vue de l'élection présidentielle des 10 avril et 24 avril 2022
dans le département de Paris**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifiée ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles R29 et R31 à R38 ;

Vu le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi susvisée, et notamment ses articles 18, 18-1 et 19 ;

Vu le décret n°2022-63 du 26 janvier 2022 relatif à la composition et au siège de la Commission nationale de contrôle institué par le décret n°2021-213 du 8 mars 2001 ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2022-03-09-00001 instituant et fixant les dates de la commission locale de contrôle de la campagne électorale en vue de l'élection présidentielle des 10 avril et 24 avril 2022 dans le département de Paris ;

Vu les désignations effectuées respectivement par le premier président de la cour d'appel de Paris et le représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

L'arrêté préfectoral n°75-2022-03-09-00001 du 9 mars 2022 est modifié comme suit :

Article 1^{er} : L'article 5 fixant « les dates, les heures limites et les lieux de dépôt, auprès de la commission locale de propagande de Paris, des circulaires et bulletins de vote des candidats dans le cadre de l'élection présidentielle des 10 avril et 24 avril 2022 » est modifié comme suit :

Premier tour de scrutin	Second tour de scrutin
Mercredi 23 mars 2022, à 15 heures à KOBA, route de Neuilly-sous-Clermont – 60290 RANTIGNY	
Samedi 26 mars 2022, à 12 heures à KOBA, route de Neuilly-sous-Clermont – 60290 RANTIGNY, le cas échéant	Vendredi 15 avril 2022, à 12 heures à KOBA, route de Neuilly-sous-Clermont – 60290 RANTIGNY
Lundi 28 mars 2022, à 12 heures à KOBA, route de Neuilly-sous-Clermont – 60290 RANTIGNY, le cas échéant	Samedi 16 avril 2022 à 12 heures à KOBA, route de Neuilly-sous-Clermont – 60290 RANTIGNY, le cas échéant

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°75-2022-03-09-00001 du 9 mars 2022 restent inchangées.

Article 3 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 MARS 2022

Le préfet,



Marc GUILLAUME